

Trois cent deuxième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance régulière, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi dix-neuf mars deux mille sept (19 mars 2007 – 19 h 45).

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean-Philippe Bachand
DANVILLE ville	M. Jacques Hémond
DANVILLE ville	Mme Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Martin Lessard
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	M ^{me} Éva Fréchette

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le préfet.

Bienvenue

BIENVENUE

Le préfet souhaite la bienvenue à monsieur Steve Pelletier comme agent de loisir à la MRC et comme animateur à Québec en Forme. Monsieur Pelletier fera partie de l'équipe de la MRC à compter de ce jour.

2007-03-5845
Ordre du jour

2007-03-5845 ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du jour remis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres sont présents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE l'ordre du jour soit et est accepté,

en y devant le sujet de discussion ci-dessous :

de 8.1.1 à 4.4 INVITÉS,

en y ajoutant le sujet de discussion suivant :

8.3.2 Nomination au C.A. du CLD, secteur coopératif

et en y gardant le sujet de discussion : « 16. Varia » ouvert.

Adoptée.

2007-03-5846
Procès-verbal du
19 février 2007

2007-03-5846 PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2007

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 février 2007, tous d'un commun accord exemptent la secrétaire-trésorière adjointe de la lecture dudit procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin

appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE ledit procès-verbal soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS :

- 1. Simon Dugré,
Conseiller au développement agroalimentaire et forestier
du CLD des Sources, TACARA
Dossier : étiquette d'identification régionale**
-

Simon Dugré, conseiller au développement agroalimentaire et forestier du CLD des Sources, est venu, au nom de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA), nous faire connaître une demande d'utilisation du logo de la MRC des Sources, dans le cadre du projet « Retour aux sources » qui en est à sa 2^e phase, soit celle, entre autres, de doter le territoire d'une étiquette d'identification applicable sur divers produits locaux; il est également venu présenter des recommandations contenues dans sa lettre en date du 19 mars 2007, adressée au préfet et au directeur général de la MRC des Sources.

2007-03-5847

UTILISATION D'UNE ÉTIQUETTE RÉGIONALE ET DU LOGO DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la demande de réflexion par « Retour aux sources » sur les démarches en vue de l'utilisation du logo de la MRC des Sources, présentant aux membres du conseil un modèle « Achat local – Retour aux sources » avec un logo modifié sans la mention MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA) d'accepter que le projet « Retour aux sources » utilise le logo de la MRC **selon la conception originale du logo, sans modification et avec une appellation de « Produit local »;**

CONSIDÉRANT l'ajout par la TACARA de conditions à respecter par « Retour aux sources »:

- « - utiliser la graphiste qui a conçu le logo pour la MRC, afin de s'assurer d'un travail professionnel;
- utiliser un contrat entre le producteur et « Retour aux sources » dans la vente des étiquettes, afin de bien encadrer l'utilisation de celles-ci;
- produire un rapport sur le projet d'utilisation du logo en démontrant quantitativement les retombées par le nombre de producteurs, le nombre d'étiquettes, le nombre de places de vente. »;

CONSIDÉRANT les couleurs, la beauté et la fierté dégagées par le logo de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'impact de la représentativité de la MRC en voulant autoriser la création d'une étiquette régionale sur laquelle figure le logo de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources est favorable à la conception d'une étiquette régionale **à la condition que le logo de la MRC soit utilisé dans sa version originale, sans modification et à la condition que le conseil de la MRC en ait autorisé l'utilisation par une résolution du conseil.**

QUE les concepts d'étiquettes soient présentés aux membres du conseil pour approbation.

QUE « Retour aux sources » ou tout autre organisme désirant utiliser cette étiquette devra, au préalable, obtenir l'autorisation du conseil de la MRC avant de l'apposer sur quelque produit que ce soit.

Adoptée.

2. Véronique Normandin et Pierre Bilodeau **Coordonnateurs à «Transition relève »**

Madame Véronique Normandin, commissaire et monsieur Pierre Bilodeau, coordonnateur, tous deux du projet pilote « Transition relève » sont venus expliquer l'objectif du projet.

Le but de « Transition relève » est de sensibiliser les dirigeants d'entreprises à se préparer à la relève; un processus qui est plus long que les entrepreneurs peuvent penser. Le projet a comme partenaires, entre autres, le CLD, la SADC.

Les membres du conseil suggèrent que chaque conseil municipal soit rencontré.

3. Martin Mailhot **Bilan du Comité de transport de la MRC**

Martin Mailhot, siégeant au Comité de transport de la MRC et en remplacement de madame Nathalie Durocher, et Frédérick Michaud, chargé de projets à la MRC des Sources, au nom du Comité de transport de la MRC, présentent aux membres du conseil le *Bilan d'utilisation du service de transport collectif de la MRC des Sources* depuis le début de son implantation, le 22 septembre 2006, jusqu'au 23 février 2007.

Ils présentent également une recommandation du comité en vue d'améliorer l'intérêt et d'augmenter le nombre d'usagers. Le constat est qu'en ayant des trajets trop longs, les attentes sont trop longues. Donc, il s'agit ici d'une modification importante par rapport au circuit original, soit de couvrir le territoire en deux circuits d'autobus distincts au lieu d'un seul circuit avec le même autobus.

2007-03-5848 **TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DES SOURCES** **RECOMMANDATION DU COMITÉ DE TRANSPORT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources avec le support du Comité de transport a mis sur pied un service de transport collectif à l'automne 2006, lequel a débuté le 22 septembre 2006 ;

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil du bilan mi-mandat préparé par le Comité de transport de la MRC ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'apporter des modifications au présent service de transport collectif en vue d'améliorer le service offert à la population ;

CONSIDÉRANT les deux scénarios de modifications du service de transport collectif, proposés par le Comité de transport de la MRC, soit :

premier scénario :

- division du circuit actuel en deux boucles, la boucle A : Danville-Asbestos-Saint-Georges-Wotton et la boucle B : Saint-Adrien-Saint-Camille-Ham-Sud
- l'ajout d'un service le midi pour la boucle A

- suppression des temps d'attente aux terminus
- desserte de nouveaux secteurs (Saint-Barnabé, Trois-Lacs et centre-ville d'Asbestos),

deuxième scénario :

- maintien du circuit actuel
- suppression des temps d'attente aux terminus
- desserte de nouveaux secteurs (Saint-Barnabé, Trois-Lacs et centre ville d'Asbestos)
- service du soir effectué une demi-heure plus tôt;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de transport de la MRC de mettre en place le premier scénario et d'y apporter, s'il y a lieu, quelques modifications pour améliorer le service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources adopte le premier scénario qui est de procéder à la division du circuit actuel en deux boucles, soit :

premier scénario :

- la boucle A : Danville-Asbestos-Saint-Georges-Wotton et la boucle B : Saint-Adrien-Saint-Camille-Ham-Sud
- l'ajout d'un service le midi pour la boucle A
- suppression des temps d'attente aux terminus
- desserte de nouveaux secteurs (St-Barnabé, Trois-Lacs et centre ville d'Asbestos).

QUE la MRC des Sources informe le transporteur Autobus Gilles Bolduc de prendre en considération le premier scénario et d'en faire le suivi, en collaboration avec le Comité de transport de la MRC des Sources.

Adoptée.

4. Brigitte Martin
Agente de communication et de développement de la ruralité
Pacte rural

Brigitte Martin, agente de communication et de développement de la ruralité pour le CLD des Sources, est venue présenter les projets locaux dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité – Pacte rural.

2007-03-5849

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

VOLET LOCAL

PROJET « MISE EN ŒUVRE DU PATRIMOINE »

PROMOTEUR : PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

(Projet 53-2007)

CONSIDÉRANT le projet « **Mise en œuvre du patrimoine** », présenté par la municipalité de la **Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud** dans le cadre du volet **local** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à accompagner et soutenir une démarche de mobilisation par une série d'interventions et d'actions afin de permettre la mise en valeur des documents à caractère historique et des objets du patrimoine matériel;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec les orientations retenues lors du forum municipal permettant ainsi de susciter l'intérêt de la population pour l'histoire de leur communauté et la connaissance des moyens de préservation des documents et objets patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour le projet au montant de 10 263 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande aux membres du Conseil l'acceptation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **Mise en valeur du patrimoine** », présenté par la municipalité de la **Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud** pour un montant de **10 263 \$** dans le cadre du volet **local** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

QUE le versement de 10 263 \$ soit effectué en un seul versement et qu'il soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural, projets locaux ».

Adoptée.

2007-03-5850

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

VOLET LOCAL

PROJET « EMBELLISSEMENT »

PROMOTEUR : PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

(Projet 54-2007)

CONSIDÉRANT le projet « **Embellissement** », présenté par la municipalité de la **Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud** dans le cadre du volet **local** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire une série d'aménagements divers tels l'aménagement d'une halte routière, la mise à niveau de la signalisation et la mise en valeur du cimetière afin d'embellir la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec les orientations retenues du forum municipal où l'une des priorités était l'embellissement du village. Ces aménagements permettront d'accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des résidents et l'attrait sur les touristes;

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour le projet au montant de 19 544 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande aux membres du Conseil l'acceptation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **Mise en valeur du patrimoine** », présenté par la municipalité de la **Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud** pour un montant de **19 544 \$** dans le cadre du volet **local** de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

QUE le versement de 19 544 \$ soit effectué en un seul versement et qu'il soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural, projets locaux ».

Adoptée.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS :

Avancement des dossiers

L'avancement des dossiers est déposé aux membres du Conseil à titre de renseignements.

Site d'enfouissement : le chargé de projet Frédérick Michaud donne l'information dans le dossier de la faillite de Toitures Kingsey – Refus d'assumer les pertes de Transport Yergeau : tous les transporteurs sont responsables de la collecte de leurs fournitures de services.

Agrandissement du poste de police : une première rencontre d'acquisition d'œuvre d'art pour le poste de police de la Sûreté du Québec a eu lieu le 8 mars courant. Pour être éligible à présenter une œuvre, il faut répondre à une liste de critères d'admissibilité de la Société immobilière du Québec.

Calendrier des rencontres

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars et d'avril 2007 a été remis aux membres du Conseil.

Les élus doivent ajouter les dates ci-dessous :

- mercredi 11 avril 2007 : CPTAQ
- mercredi 18 avril 2007 : priorités de la MRC et enjeux du développement durable
- lundi 23 avril 2007 : fibre optique – micro-onde.

2007-03-5851

EMBAUCHE STEVE PELLETIER, AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOISIR ET ANIMATEUR QUÉBEC EN FORME – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de développement loisir et d'animateur en activités physiques et sportives pour Québec en Forme;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures du 17 février 2007 pour le poste d'agent de développement loisir et d'animateur Québec en Forme;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et la rencontre en entrevue des candidats retenus;

CONSIDÉRANT l'horaire de travail de 30 heures par semaine dont 15 comme agent de développement loisir et 15 comme animateur en activités physiques et sportives pour Québec en Forme;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources embauche monsieur **Steve Pelletier** à titre d'agent de développement loisir et d'animateur en activités physiques et sportives pour Québec en Forme, selon les conditions de travail établies entre les parties, à raison de 30 heures par semaine à compter du 20 mars 2007.

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général Martin Lessard soient et sont autorisés à signer le contrat de travail pour et au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

QUÉBEC EN FORME

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du lundi 20 février 2007 du Comité d'action local (CAL) de la MRC des Sources. Ce document est remis à titre de renseignements.

PISTES CYCLABLES

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE :

2007-03-5852

APPUI DE LA MRC DES SOURCES POLITIQUE D'UTILISATION DU CHRYSOTILE DANS LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le chrysotile est une fibre naturelle présente dans la MRC de l'Amiante et dans la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que, pendant plus d'un siècle, l'industrie du chrysotile a été un pilier industriel qui, encore aujourd'hui, emploie plus de 800 personnes des deux MRC, sans compter les emplois indirects qu'elle génère ;

CONSIDÉRANT que le chrysotile peut être utilisé de façon sécuritaire et profitable dans les infrastructures municipales et autres ;

CONSIDÉRANT que des produits tels que des enrobés bitumineux à base de chrysotile sont plus durables et écologiques que des enrobés classiques pour les chaussées routières ;

CONSIDÉRANT que le cycle de vie de produits plus durables à base de chrysotile réduit les frais d'entretien et peut également contribuer à des économies significatives sur la durée de vie utile des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que notre municipalité régionale de comté envoie un message clair indiquant son engagement en faveur de l'utilisation sécuritaire et accrue des produits du chrysotile ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources préconise l'utilisation de produits à base de chrysotile, notamment des enrobés bitumineux, sur nos voies de circulation lors de rénovations majeures ou lors de la construction de nouveaux axes routiers.

Adoptée.

2007-03-5853

APPUI MRC DE MATANE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AVANT CONSOLIDATION

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 403-11-06 adoptée par les membres du Conseil de la MRC de Matane le 22 novembre 2006 concernant la demande au ministère des Affaires municipales et des Régions d'exiger les états financiers non consolidés des MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Matane qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT la nouvelle présentation des états financiers consolidés à compter de l'exercice financier 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer que les résultats de la MRC avant consolidation demeurent accessibles;

De demander au ministère des Affaires municipales et des Régions de s'assurer que dans la présentation des états financiers les résultats de la MRC, avant consolidation demeurent disponibles.

De transmettre copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ et aux MRC du Québec. ».

Adoptée.

2007-03-5854

APPUI MRC DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ENVIRONNEMENT - CERTIFICATS D'AUTORISATION - FRAIS EXIGIBLES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro O7-02-35 adoptée par les membres du Conseil de la MRC des Maskoutains concernant l'application de l'article 22 - ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, certificat d'autorisation – Frais exigibles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit :

«CONSIDÉRANT que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a émis, en date du 12 décembre 2006, un arrêté ministériel en vertu duquel des frais seraient exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie II, le 3 janvier 2007;

CONSIDÉRANT qu'une période de 45 jours, à compter du 3 janvier 2007, est prévue pour formuler, par écrit, des commentaires auprès du ministre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce projet de règlement, des frais de l'ordre de 2 500 \$ seraient imposés à la MRC pour tout certificat d'autorisation émis pour les travaux dans un cours d'eau, qu'il s'agisse de travaux d'aménagement ou de travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 04-08-213, adoptée le 18 août 2004, la MRC des Maskoutains demandait au gouvernement du Québec de procéder à la modification de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour faire en sorte que les travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau ne soient pas assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, le gouvernement a confié compétence aux MRC en matière de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est inapproprié et exagéré que des frais de l'ordre de 2 500 \$ soient imposés pour l'obtention de tout certificat d'autorisation applicable en matière de cours d'eau en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait plutôt œuvrer en fonction de l'assouplissement des procédures administratives et ce, dans le respect de la compétence qu'il a confiée aux MRC en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Gabriel Michaud, directeur général, en date du 31 janvier 2007;

En conséquence, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Richard Leblanc,

IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains s'adresse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour lui faire part de ce qui suit :

- 1. La MRC des Maskoutains, pour les motifs invoqués au préambule, s'oppose à ce que des frais exigibles soient demandés pour l'obtention de tout certificat d'autorisation pour des travaux de quelque nature que ce soit à être effectués dans un cours d'eau et ce, contrairement à ce qui est proposé à l'arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement en date du 12 décembre 2006, tel que publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie II, en date du 3 janvier 2007;*
- 2. La MRC des Maskoutains réitère la demande déjà formulée en vertu de la résolution numéro 04-08-213 adoptée par son conseil, en date du 18 août 2004, à l'effet que l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement soit modifiée de manière à ce que les travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau ne soient pas assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. ».*

Adoptée.

2007-03-5855
APPUI MRC DE MATANE
TARIFICATION DE LA CSST

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 405-11-06 adoptée par les membres du Conseil de la MRC de Matane le 22 novembre 2006 concernant la tarification de la CSST :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Matane qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des démarches d'élaboration des schémas de couvertures de risques, plusieurs municipalités regroupent leur service de sécurité incendie sous la compétence des MRC;

CONSIDÉRANT QUE du fait qu'une MRC gère un service de sécurité incendie, celle-ci voit sa classification modifiée au niveau de la CSST, ce qui implique une majoration du taux et ce, pour l'ensemble de la masse salariale de la MRC et non spécifiquement pour la masse salariale du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les autres activités de la MRC ne voit pas leur niveau de risques augmentés mais subissent une hausse très importante du taux de tarification du fait du changement de classification relié à l'intégration d'un service de sécurité incendie régional;

CONSIDÉRANT QUE cette situation représente une majoration substantielle de dépenses à assumer pour les MRC;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs d'activités ont des taux différents selon le type d'emploi et les risques associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Grenier, appuyé par monsieur Yvan Imbeault, et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane demande au gouvernement du Québec et à la Commission de Santé et de Sécurité au Travail de modifier les normes afin de prévoir des classifications différentes selon le type d'activité, pour faire en sorte que les activités régulières de la MRC demeurent au taux initial et que lors de l'intégration d'un service incendie régional, celui-ci soit dans une classification différente faisant en sorte que la majoration de tarification s'applique spécifiquement à ce service et non à l'ensemble de la masse salariale de la MRC ».

Adoptée.

CORRESPONDANCE (SUITE) :

Municipalité de Racine

- concernant une limitation aux sablières et carrières
ce sujet de discussion est reporté à une prochaine séance

À TITRE DE RENSEIGNEMENTS :

- *Sûreté du Québec – Souffleuse à neige/surveillant*
 - Information sur l'application du Code de la sécurité routière – Présence d'un surveillant à l'avant là où la vitesse est de 50 km et plus.
- *Pacte rural – Enveloppes comparatives 2006-2007 avec 2007-2008*
 - Augmentation de 9,7% passant de 232 530 \$ à 255 000,37\$.
- *Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources*
 - Copie de la Gazette officielle confirmant l'entrée en vigueur de la régie le 24 février 2007 pour les 15 municipalités de départ.

2007-03-5856

AUTORISATION DES DÉMARCHES D'EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la signature d'un nouveau pacte rural 2007-2004 entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources, qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2007, et l'engagement de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC à embaucher un agent ou agente de développement rural pour la durée du contrat et à contribuer financièrement aux frais salariaux et de fonctionnement inhérents à la fonction ;

CONSIDÉRANT les descriptions de tâches, le rattachement administratif, les attentes de la MRC à l'égard des activités entourant le développement des communautés rurales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard à entreprendre les démarches en vue de l'embauche d'un agent ou d'une agente de développement rural comme faisant partie du personnel de la MRC des Sources.

QUE le comité de sélection soit formé de :

- Jacques Hémond
- René Perreault
- Langevin Gagnon et
- Martin Lessard.

Adoptée.

2007-03-5857

PACTE RURAL – PROJETS SUPRALOCAUX I-2004 et II-2004
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN - RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE
MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-4767 en date du 26 novembre 2003 acceptant le projet de « Construction, entretien et opération du réseau de fibre optique de la MRC des Sources » dans le cadre du programme du Pacte rural 2002-2007 supralocal, pour les argents ci-dessous :

	Coût de construction	Coût d'entretien
Subvention « Villages branchés du Québec »	130 916 \$	0 \$
MRC et municipalités locales	39 275 \$	3 637 \$
Montant au Pacte rural	<u>26 183 \$</u>	<u>14 548 \$</u>
Total	196 374 \$	18 185 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2005-5397 en date du 23 novembre 2005 acceptant le virement des argents ci-dessous, d'un montant de 10 000 \$ de coût d'entretien à coût de construction pour se lire comme suit :

	Coût de construction	Coût d'entretien
Subvention « Villages branchés du Québec »	130 916 \$	0 \$
MRC et municipalités locales	39 275 \$	3 637 \$
Montant au Pacte rural	<u>36 183 \$</u>	<u>4 548 \$</u>
Total	206 374 \$	8 185 \$;

CONSIDÉRANT les tableaux des coûts de construction et d'entretien du réseau de fibre optique, fournis par la Commission scolaire des Sommets et présentés à la séance du 22 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la présente résolution annule et remplace les résolutions numéros 2003-4767 et 2005-5397.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte les projets I-2004 et II-2004, présentés au pacte rural supralocal 2002-2007: « Construction, entretien et opération du réseau de fibre optique de la MRC des Sources », pour se lire comme suit :

	Coût de construction	Coût d'entretien	Coût total
Subvention « Villages branchés du Québec » :	166 837 \$	0 \$	166 837 \$
MRC et municipalités locales	50 056 \$	21 196 \$	71 252 \$
Montant au Pacte rural	<u>33 388 \$</u>	<u>84 788 \$</u>	<u>118 176 \$</u>
Total	250 281 \$	105 984 \$	356 265 \$.

QUE le montant de 33 388\$ pour les coûts de construction et le montant de 84 788 \$ pour les coûts d'entretien soient pris à même le Pacte rural 2002-2007 projets supralocaux.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT :

ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Le 16 mai 2006, le gouvernement a pris un engagement de développement du potentiel énergétique éolien. Un résumé d'information sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement sur l'énergie éolienne est remis aux membres du conseil.

Le conseiller Langevin Gagnon précise que la MRC a donné son appui à la formation d'une « Mutuelle » éolienne par la FQM et qu'il y aurait lieu que les élus puissent en discuter pour s'orienter sur le sujet d'aspect « communautaire » pour notre milieu. Il est demandé que ce sujet de discussion soit porté à la prochaine préséance de la MRC.

CONTEXTE DE LA CONFORMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION LOCALE VILLE DE DANVILLE

Les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution numéro 1616-2007 de la Ville de Danville adoptée le 5 février 2007 adressant à la MRC une demande de modification du Schéma d'aménagement actuel de manière à permettre à la Ville de Danville d'adopter une réglementation d'urbanisme qui lui soit conforme et qui tienne compte d'orientations énumérées dans la résolution.

Dans le contexte du projet d'une demande à portée collective de la MRC à la CPTAQ, les membres du conseil ont choisi de ne pas modifier les dispositions relatives aux morcellements des terrains en affectations « AGRICULTURE » et « RURALE » et à l'implantation d'usages non agricoles dans les mêmes affectations.

2007-03-5858 CONFORMITÉ MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT l'adoption, le 5 mars 2007 du « Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 107-2000 de zonage (Usages autorisés en zone Ab1) » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT la transmission à la municipalité régionale de comté le 13 mars 2007 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2007-41 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à permettre l'implantation de projets de mise en valeur de la ressource forestière (implantation, sur un même emplacement, d'un maximum de 5 résidences de tourisme d'une superficie maximale de 100 mètres carrés chacune, sans fondation de béton, de même que de tours d'observation et de sentiers dans le but de favoriser la conservation naturelle du milieu forestier);

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement, lors de sa rencontre du 28 novembre 2006, a considéré ce projet conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, car il constitue une forme de conservation naturelle du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une résidence de tourisme ne constitue pas un immeuble protégé pour l'application des paramètres de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 107-2000 de zonage (Usages autorisés en zone Ab1) » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Claude Larose

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 107-2000 de zonage (Usages autorisés en zone Ab1)** » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **282** à l'égard du « **Règlement numéro 143-2007 – Modification au Règlement numéro 107-2000 de zonage (Usages autorisés en zone Ab1)** » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

DEMANDE DE RENCONTRE – MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Les membres du conseil ont pris connaissance d'une lettre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles adressée par madame Johann Émond par laquelle elle soumet son désir de rencontrer les élus pour toutes questions concernant l'immigration et les services de son ministère en région.

Les membres du conseil conviennent de lui allouer quinze minutes lors de la séance du 21 mai 2007.

2007-03-5859

DÉSIGNATION 2007 MEMBRE DU C.A. DU CLD DE LA MRC DES SOURCES - REPRÉSENTANTS « SCOLAIRE » ET « COOPÉRATIF »

CONSIDÉRANT la vacance d'un représentant au poste « Scolaire » suite à la démission de madame Jocelyne Deschênes ;

CONSIDÉRANT la vacance également d'un représentant au poste « Coopératif » suite à la démission de monsieur Marc Letendre ;

CONSIDÉRANT que le poste « Coopératif » doit être précédé d'une mise en candidature faite aux coopératives par le CLD des Sources ;

CONSIDÉRANT la réception des résultats des votes des candidats proposés pour le secteur « Coopératif » ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur le développement économique et régional, la MRC doit désigner les membres du conseil d'administration du CLD ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources désignent **monsieur Claude Carrier** au secteur « **Scolaire** » et madame **Caroline Massicotte** au secteur « **Coopératif** » pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement des Sources.

Adoptée.

2007-03-5860

ACCORD D'UNE TOURNÉE SECTORIELLE – DÉVELOPPEMENT DURABLE – À L'INTÉRIEUR DU CADRE FINANCIER EXISTANT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la tenue du prochain forum de la MRC au printemps 2008, le comité d'orientation du Comité de relance de la MRC a retenu de faire une tournée sectorielle portant sur le développement durable;

CONSIDÉRANT que chaque secteur sera invité à identifier leurs projets porteurs respectifs pour les trois prochaines années en leur demandant d'analyser les projets sous les trois volets du développement durable : social, économique et environnemental;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources est en accord avec une tournée sectorielle portant sur le développement durable, en autant que l'exécution de cette démarche de consultation se retrouve dans le cadre financier existant.

Adoptée.

2007-03-5861

MANDAT À ROY, DESROCHERS, LAMBERT, COMPTABLES AGRÉÉS DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE – CONSOLIDATION DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Affaires municipales et des Régions s'adressant aux directeurs généraux et aux secrétaires-trésoriers des MRC visant à faire le point sur la question de la consolidation des états financiers des centres locaux de développement (CLD) avec ceux des municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT qu'à partir de 2007, la MRC doit présenter des états financiers consolidés, c'est-à-dire englobant les données financières des organismes compris dans leur périmètre comptable, soit ceux sous leur contrôle;

CONSIDÉRANT que ce concept de « contrôle » ne sert que pour fins de présentation de l'information financière et que le but de la consolidation est de présenter une information financière complète et transparente sur une administration publique en englobant la totalité des activités dont elle est responsable, y compris celles déléguées à d'autres entités ou organismes;

CONSIDÉRANT que la MRC doit prendre sa décision en concertation avec son vérificateur pour éviter une restriction au rapport de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources mandate la firme Roy, Desrochers, Lambert, s.e.n.c.l., comptables agréés, en collaboration avec la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, pour la préparation d'un document de détermination des organismes faisant partie du périmètre comptable de la MRC, en fonction de la situation de la MRC.

QUE le document soit présenté aux membres du conseil pour approbation.

Adoptée.

2007-03-5862

MANDAT À CONCEPT RÉSEAU M.T. INC.

PROJET XVI-2007 PACTE RURAL

ÉTUDE D'ACCROISSEMENT DE LA COUVERTURE LARGE BANDE

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet « Étude d'accroissement de la couverture large bande » présenté par la MRC des Sources dans le cadre du volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en une étude des besoins et du potentiel d'utilisation d'un réseau hertzien large bande dans le but d'offrir l'accès à Internet haute vitesse ainsi que du transport de données pour répondre à la demande et aux besoins municipaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que Marquis Thibodeau de la firme Concept réseau M.T. inc. connaît déjà notre territoire et s'occupe de la maintenance du réseau de la « Fibre optique » pour la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources retienne les services de Marquis Thibodeau de la firme Concept Réseau M.T. inc. pour un coût d'environ 2 000 \$, pour l'exécution d'une étude d'accroissement de la couverture large bande.

Adoptée.

POSTE DE POLICE :

ADMINISTRATION :

L'état des revenus et des dépenses au 28 février 2007 est remis aux membres du conseil à titre de renseignements.

2007-03-5863

AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SQ À WOTTON

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES DE CONTRÔLE

QUALITATIF EN GÉNIE – REMBLAI, EXCAVATION, BÉTON

LABO S.M. INC.

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est en processus d'agrandissement du poste de police de la Sûreté du Québec au 600 rue Gosselin à Wotton;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a procédé à un appel d'offres par invitation écrite auprès de trois firmes pour l'exécution des services professionnels de contrôle qualitatif en génie dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du poste de police de la Sûreté du Québec à Wotton;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres, la MRC des Sources a reçu 3 soumissions;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions avant taxes:

GéoLab inc.	15 116,00 \$
Les laboratoires Shermont	12 969,20 \$
Labo S.M. inc.	7 820,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet de la Société immobilière du Québec, d'accepter la soumission la plus basse, soit celle de **Labo S.M. inc.**, au montant de 7 820 \$ (sept mille huit cents vingt dollars), taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la MRC des Sources retienne les services de la firme **Labo S.M. inc.**, pour l'exécution des travaux consistant aux vérifications de base concernant l'approbation du fond d'excavation, la vérification de la compaction du remblai sous dalle, le contrôle du béton ainsi que son échantillonnage lors de la construction des empattements, murs de fondation, dalle intérieure et trottoirs et la vérification de l'infrastructure de chaussée incluant l'enrobé bitumineux pour un montant de 7 820 \$, taxes en sus.

QUE le directeur général Martin Lessard soit et est autorisé à signer une entente pour et au nom de la MRC des Sources avec Labo S.M. inc.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE :

2007-03-5864

CONFORMITÉ DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE LOCAUX SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté a proposé « *des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles* » par l'adoption d'un projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 21 août 2006;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités locales ont donné « *leur avis à l'autorité régionale sur ces propositions en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté a arrêté « *des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire qu'elle définit et détermine les actions attendues, à l'échelle régionale, locale ou sur une partie du territoire pour atteindre ces objectifs* » par l'adoption du 2^e projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version novembre 2006, lors de la séance du Conseil de la MRC des Sources le 22 novembre 2006;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC des Sources a adopté, le 19 février 2007,

son plan de mise en œuvre des actions proposées dans le projet de schéma, version novembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les 7 municipalités locales de la MRC des Sources ont adopté par résolution un plan de mise en œuvre local ;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre locaux adoptés par les municipalités locales ont été déposés et présentés au conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté doit, relativement aux plans de mise en œuvre adoptés, « s'assurer de leur conformité avec les objectifs arrêtés et les actions attendues » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources confirme que les plans de mise en œuvre, adoptés par les sept (7) municipalités locales :

Asbestos ville
Danville ville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton,

répondent aux objectifs arrêtés et aux actions attendues dans le Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version novembre 2006.

Adoptée.

2007-03-5865

CONSULTATION POPULAIRE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté a proposé « *des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles* » par l'adoption d'un projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 21 août 2006;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités locales ont donné « *leur avis à l'autorité régionale sur ces propositions en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières* »;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté a arrêté « *des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire qu'elle définit et détermine les actions attendues, à l'échelle régionale, locale ou sur une partie du territoire pour atteindre ces objectifs* » par l'adoption du 2^e projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version novembre 2006 lors de la séance du Conseil de la MRC des Sources le 22 novembre 2006;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC des Sources et les conseils des municipalités de la MRC ont adopté des plans de mise en œuvre des actions proposées dans le projet de schéma version novembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC des Sources a jugé conformes les plans de mise en œuvre adoptés par les différentes autorités responsables ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma doit être « *soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière* » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé à l'unanimité que la MRC des Sources enclenche le processus menant à la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version novembre 2006.

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources fixent la date du mardi 24 avril 2007 - 19 h 30, au 309 rue Chassé Asbestos, salle Madeleine-Lamoureux, pour la date et le lieu de la consultation publique auprès de la population pour présenter le contenu du Projet de Schéma de couverture de risques de la MRC des Sources.

Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

Aucun sujet.

SITE D'ENFOUISSEMENT:

2007-03-5866

Liste des chèques – Site d'enfouissement

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200700018 à 200700046 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 19 289,89 \$.

Adoptée.

2007-03-5867

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2007 – SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses par la secrétaire-trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2007 préparé par la secrétaire-trésorière adjointe soit et est déposé.

Adoptée.

DÉPART

À ce moment-ci de la séance (21 h 45), le conseiller Pierre Therrien quitte son siège.

RETRAIT DE SAINT-SAMUEL, TINGWICK ET SAINT-ALBERT AU SITE D'ENFOUISSEMENT

Le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard informe les membres du conseil que les municipalités de Saint-Samuel, Tingwick et Saint-Albert ont accepté de signer l'Entente établissant les modalités et les conditions de retrait du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC des Sources. Une date de signature de l'Entente est à confirmer.

2007-03-5868

RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE RETRAIT DES MUNICIPALITÉS DE TINGWICK, SAINT-ALBERT ET SAINT-SAMUEL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que dix-huit (18) municipalités locales ont conclu en 1980 une entente de délégation de leur compétence à la Ville d'Asbestos relative à l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire situé sur le lot numéro 29 du Rang IV du cadastre officiel du Canton de Shipton, dont elles ont acquis la copropriété par un acte publié le 12 avril 1990 sous le numéro 179208 du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, (ci-après appelé «le L.E.S.»), certaines municipalités locales ayant cependant adhéré subséquemment à cette entente;

CONSIDÉRANT que par entente intervenue en 2000 et tout en demeurant copropriétaires du L.E.S., ces municipalités locales ont confié la gestion administrative et opérationnelle de ce L.E.S. à la MRC, cette dernière entente de fourniture de services prenant fin le 12 juillet 2008;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (R.R.Q. Q-2, r. 6.02, ci-après cité «le Règlement»), entré en vigueur le 25 mai 2005, prévoit que les lieux d'enfouissement sanitaire existants ne pourront plus être utilisés à court terme aux fins d'élimination des matières résiduelles, à moins de les transformer en lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) dans le respect des exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de ce règlement provincial a entraîné de la part des municipalités locales un processus de réflexion sur la gestion des matières résiduelles en provenance de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont discuté de la mise en place d'une régie intermunicipale aux fins de l'établissement d'un L.E.T., mais que les municipalités de Tingwick et de Saint-Samuel ont décidé de ne pas faire partie de cette nouvelle Régie intermunicipale des matières résiduelles des Sources;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Tingwick et de Saint-Samuel ont également demandé aux autres municipalités membres du L.E.S., l'autorisation de se retirer de l'entente actuelle concernant le L.E.S. et ce, à compter du 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions qui sont intervenues entre les représentants des Parties à l'égard de cette demande qui les ont amenées à conclure une entente de principe en novembre 2006;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Albert a également demandé, en décembre 2006, de ne plus faire partie du projet de régie intermunicipale pour l'établissement du LET et de pouvoir également se retirer de l'entente actuelle concernant le L.E.S. et ce, à compter du 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que les représentants des quinze (15) autres municipalités locales encore membres du L.E.S. ont acquiescé à cette demande de la Municipalité de Saint-Albert, en exigeant cependant l'ajout d'une condition financière particulière compte tenu que ce retrait a été effectué après l'adoption du budget 2007;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités du retrait des municipalités de Tingwick, de Saint-Albert et de Saint-Samuel doivent être acceptées par toutes les Parties et entraînent certaines modifications aux ententes actuelles, notamment quant au partage de l'actif et du passif du L.E.S. compte tenu du départ prématuré de ces municipalités avant la fermeture du L.E.S. prévue pour janvier 2009;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales évaluent que les opérations du L.E.S. entraîneront, pour l'exercice financier 2006, un surplus (incluant les sommes déjà affectées à des réserves) qu'elles estiment à 950,000 \$;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales souhaitent qu'une somme de 850,000 \$, qui sera accrue annuellement selon les modalités de l'Entente, soit détenue en fidéicommiss par la MRC qui doit intervenir à cette entente pour confirmer son engagement à l'égard de cette réserve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise la conclusion de l'Entente établissant les modalités et conditions de retrait des municipalités de Tingwick, de Saint-Albert et de Saint-Samuel du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC des Sources dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante et à cette fin autorise son préfet, monsieur Jacques Hémond et son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Martin Lessard à signer ce document pour et au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

2007-03-5869

**AUTORISATION DE RECRUTER DE NOUVEAUX PARTENAIRES
POUR L'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS**

CONSIDÉRANT le départ des municipalités de Tingwick, Saint-Albert et de Saint-Samuel du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC des Sources totalisant un volume annuel de 1100 tonnes ;

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources ;

CONSIDÉRANT la capacité du lieu d'enfouissement de recevoir un volume supérieur de matières à enfouir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard soient et sont autorisés à recruter d'autres municipalités pour l'enfouissement de leurs déchets dans le futur LET et, s'il

y a lieu, de façon temporaire, au lieu d'enfouissement de la MRC des Sources. Ceci, tout en essayant pour l'instant de respecter un objectif allant de 30 000 à 40 000 tonnes.

Adoptée.

ENTENTE AVEC PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC AJOUT DE DEUX BACS - VILLE D'ASBESTOS

Le chargé de projets de la MRC des Sources, Frédérick Michaud, informe les membres du conseil que la Ville d'Asbestos aura désormais deux bacs de récupération sur la rue Binette à Asbestos.

La mise en place de bacs pour la récupération de peinture est identifiée comme une action au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Sources.

RECOMMANDATIONS AU COMITÉ GMR DE LA CRÉ-ESTRIE

Ce sujet de discussion est reporté à la prochaine séance du conseil de la MRC.

MATIÈRES RÉCYCLABLES :

Aucun sujet.

RÉUNION CONSTITUTIVE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SOURCES

Le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard informe les membres du conseil que la réunion constitutive de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources aura lieu le mercredi 21 mars 2007 à 19 h 30 au 309 rue Chassé à Asbestos, salle Madeleine-Lamoureux. La réunion est publique.

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance (10h00), le conseiller Jean-Philippe Bachand quitte son siège.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SOURCES ET LA MRC DES SOURCES POUR LA GESTION DE LA RÉGIE

Ce sujet de discussion est traité à ce moment-ci de la séance et la résolution d'adoption est finalisée au retour de monsieur Bachand à la résolution numéro 2007-03-5873.

EAU :

2007-03-5870

ADOPTION DE LA « POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC DES SOURCES »

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire, lui confier l'application des règlements relatifs à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, le recouvrement de créances et la gestion des travaux dans les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté a choisi de déléguer certains pouvoirs aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il est opportun de définir un cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la Municipalité régionale de comté des Sources à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et sous sa juridiction exclusive ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre d'intervention remplacera les « Étapes pour la réalisation des travaux dans les cours d'eau » et les « Étapes pour le démantèlement pour barrages de castors » adoptées par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources par la résolution numéro 2004-4988 du 20 septembre 2004 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources ».

QUE la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources » fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

2007-03-5871

ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2007

RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À

L'ÉCOULEMENT DES EAUX DE LA MRC DES SOURCES

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU que l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources juge opportun d'adopter un tel règlement s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 15 janvier 2007;

À CES CAUSES

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

ET LE CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement vise à exercer un contrôle sur certaines matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de

la MRC des Sources. Ce règlement s'applique à toute personne morale ou physique de droit privé ou de droit public.

Article 2 - Définitions

Dans le présent règlement, on entend par:

«**Acte réglementaire**» : tout acte (résolution, règlement, procès-verbal ou acte d'accord) adopté ou homologué par une municipalité locale, une corporation de comté, une municipalité régionale de comté ou un bureau de délégués à l'égard d'un cours d'eau et ayant pour objet de prévoir des normes d'aménagement et d'entretien à son égard, les normes de dimensionnement pouvant être utilisées comme valeur de référence même si cet acte est abrogé ;

«**Aménagement**» : travaux qui consistent à :

- élargir, modifier, détourner, construire, créer, réparer, stabiliser mécaniquement ou fermer par un remblai un cours d'eau;
- effectuer toute intervention qui affecte ou modifie la géométrie, le fond ou les talus d'un cours d'eau qui n'a jamais fait l'objet d'un acte réglementaire;
- effectuer toute intervention qui consiste à approfondir de nouveau le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des seuils (barrages) ou à y installer tout ouvrage de contrôle du débit;

«**Autorité compétente**» : selon le contexte, la MRC, la municipalité locale, le Bureau des délégués, le gouvernement du Québec ou le gouvernement fédéral, l'un de leurs ministres ou organismes;

«**Cours d'eau**» : tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

1° d'un fossé de voie publique;

2° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec, qui se lit comme suit :

«Tout propriétaire peut clore son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fossés, de haies ou de toute autre clôture.

Il peut également obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux.»

3° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

- a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé est aussi sous la compétence de la MRC;

«**Entretien**» : travaux qui visent principalement le rétablissement du profil initial d'un cours d'eau qui a déjà fait l'objet d'un aménagement en vertu d'un acte réglementaire, les travaux consistant à l'enlèvement par creusement des sédiments accumulés au fond du cours d'eau pour le remettre dans son profil initial ainsi que l'aménagement et la vidange de fosses à sédiments;

«**Intervention** » : acte, agissement, ouvrage, projet ou travaux;

«**Ligne des hautes eaux**» : endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres; s'il n'y a pas de plantes aquatiques, endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du cours d'eau;

«**Littoral**» : partie d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du cours d'eau;

«**Loi**» : Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1);

«**Notifier**» : transmettre un avis par sa remise de main à main au destinataire, par un envoi par poste certifiée, par un service de messagerie publique ou privé ou par un huissier;

«**Passage à gué**» : passage occasionnel et peu fréquent directement sur le littoral;

«**Personne désignée** »: employé de la MRC ou d'une municipalité locale à qui l'application de la réglementation a été confiée par entente municipale conformément à l'article 108 de la loi;

«**Ponceau**» : structure hydraulique aménagée dans un cours d'eau afin de créer une traverse permanente pour le libre passage des usagers;

«**Pont**» : structure aménagée, comprenant ou non des culées, afin de créer une traverse permanente pour le libre passage des usagers;

«**Rive** » : bande de terre qui borde un cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux;

«**Traverse**» : endroit où s'effectue le passage d'un cours d'eau.

SECTION 2 – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE TRAVERSES D'UN COURS D'EAU

Article 3 - Permis requis

Toute construction, installation, aménagement, remplacement ou modification d'une traverse d'un cours d'eau, que cette traverse soit exercée au moyen d'un pont, d'un ponceau ou d'un passage à gué, doit, au préalable, avoir été autorisée par un permis émis au nom du propriétaire par la personne désignée selon les conditions applicables prévues au présent règlement.

L'obtention du permis prévu en vertu du présent règlement ne dispense pas ce propriétaire de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

Article 4 - Entretien d'une traverse

Le propriétaire de l'immeuble où une traverse est présente doit effectuer un suivi périodique de l'état de cette traverse, notamment au printemps ou suite à des pluies abondantes et s'assurer que les zones d'approche de sa traverse ne s'érodent pas.

Le propriétaire qui fait défaut d'entretenir adéquatement sa traverse commet une infraction et peut se faire ordonner, par la personne désignée, l'exécution des travaux requis à cette fin. À défaut par le propriétaire d'exécuter les travaux requis à l'intérieur du délai imparti, les dispositions des articles 19 et 20 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Normes particulières relatives aux ponts et ponceaux

Article 5 - Exécution des travaux d'un pont ou d'un ponceau

Sous réserve d'une décision contraire de la MRC lorsqu'elle décrète des travaux d'aménagement ou d'entretien d'un cours d'eau et selon les conditions qu'elle peut fixer dans un tel cas, la construction, l'aménagement ou le remplacement d'un pont ou ponceau est et demeure la responsabilité du propriétaire riverain.

Le propriétaire doit voir à exécuter ou à faire exécuter par une entreprise compétente, à ses frais, tous les travaux de construction ou de réparation de ce pont ou ponceau.

Article 6 - Dimensionnement d'un pont ou ponceau

Le dimensionnement d'un pont ou d'un ponceau doit être établi selon les règles de l'art et les normes en vigueur. Le projet doit être conçu en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau et de manière à ce qu'en tout temps, ces travaux ne nuisent pas au libre écoulement des eaux.

Malgré ce qui précède, lorsque le pont ou ponceau est installé dans un cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'un acte réglementaire édicté le ou antérieurement au 31 décembre 2005, son dimensionnement minimal peut être établi en utilisant comme base de calcul les normes de largeur, de hauteur et de dimension qui sont prévues à cet acte réglementaire, en majorant le résultat par un facteur de 1.25.

Normes particulières relatives aux passages à gué

Article 7 - Aménagement d'un passage à gué

Le propriétaire d'un immeuble où s'exercent des activités agricoles peut procéder à l'aménagement d'un passage à gué. Un tel passage peut également être aménagé pour un sentier récréo-touristique.

Le passage à gué doit être aménagé sur un littoral offrant une surface ferme et suffisamment dure pour garantir une bonne capacité portante, sans risque d'altération du milieu.

SECTION 3 - STABILISATION DE LA RIVE QUI IMPLIQUE DES TRAVAUX DANS UN LITTORAL

Article 8 - Normes d'aménagement

Le propriétaire d'un immeuble qui effectue une stabilisation de la rive qui implique des travaux dans le littoral doit, au préalable, obtenir un permis émis par la personne désignée selon les conditions applicables prévues au présent règlement.

L'obtention du permis prévu en vertu du présent règlement ne dispense pas cette personne de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

SECTION 4 - DEMANDE DE PERMIS

Article 9 - Contenu de la demande

Lorsque l'obtention d'un permis est requise en vertu du présent règlement, la demande doit comprendre les renseignements et documents suivants :

1. le nom et l'adresse du propriétaire de l'immeuble visé;
2. l'identification, le cas échéant, de la personne que le propriétaire autorise pour le représenter (procuration);
3. la désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet, ou à défaut de désignation cadastrale, l'identification la plus précise du lieu où le projet sera réalisé;
4. la description et un plan détaillé du projet;
5. une étude hydrologique et/ou hydraulique préparée par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec lorsque son projet est soumis à une telle exigence en vertu d'une disposition de la loi;
6. la date prévue pour l'exécution des travaux, leur durée et l'évaluation de leurs coûts;
7. toute autre information requise par la personne désignée aux fins d'analyse en vue de s'assurer de la conformité de la demande de permis;

8. l'engagement écrit du propriétaire d'exécuter tous les travaux selon les exigences du présent règlement et, si applicable, après avoir obtenu le permis ou le certificat exigé par toute autre autorité compétente;

Article 10 - Tarification

Le tarif pour l'émission d'un permis requis en vertu du présent règlement est de 20 \$.

Article 11 - Émission du permis

La personne désignée émet le permis dans les 30 jours de la réception d'une demande complète si tous les documents et renseignements requis pour ce projet ont été fournis, si ce projet est conforme à toutes les exigences du présent règlement et si le propriétaire a payé le tarif applicable.

Au cas contraire, la personne désignée avise le propriétaire, à l'intérieur du même délai, de sa décision de refuser le projet en indiquant les motifs de refus.

Article 12 - Durée de validité

Tout permis est valide pour une période de 12 mois à compter de la date de son émission. Après cette date, il devient caduc à moins que les travaux ne soient commencés avant l'expiration du délai initial et ne soient complétés dans les 3 mois suivants son expiration. Après l'expiration de ce délai, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de permis.

Malgré ce qui précède, pour respecter les exigences prévues à une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente, le permis peut prévoir des dates ou des périodes au cours desquelles les travaux doivent être effectués ou, le cas échéant, être suspendus. Dans ce cas, le délai de validité du permis est modifié en conséquence.

Article 13 - Avis de fin des travaux

Le propriétaire doit aviser la personne désignée de la date de la fin des travaux visés par le permis.

Article 14 - Travaux non conformes

L'exécution de travaux non conformes à une exigence prévue au présent règlement ou la modification des travaux autorisés sans obtenir au préalable une modification du permis est prohibée.

Le propriétaire de l'immeuble est tenu d'exécuter tous les travaux requis pour assurer leur conformité au présent règlement dans le délai qui lui est imparti à cette fin par un avis notifié par la personne désignée.

À défaut par cette personne d'exécuter les travaux requis à l'intérieur du délai imparti, les dispositions des articles 19 et 20 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

SECTION 5 - OBSTRUCTION

Article 15 - Prohibition

Aux fins de la présente section, constitue une obstruction et est prohibé le fait pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble riverain de permettre ou de tolérer la présence d'un objet ou d'une matière ou la commission d'un acte qui nuit ou peut nuire à l'écoulement normal des eaux dans un cours d'eau, comme :

- a) la présence d'un pont ou d'un ponceau dont le dimensionnement est insuffisant;
- b) la présence de sédimentation ou de toute autre matière sur le littoral suite à l'affaissement du talus de sa rive non stabilisée ou stabilisée inadéquatement, ou par l'exécution de travaux non conformes au présent règlement ou à tout règlement d'une autre autorité compétente applicable à ce cours d'eau;
- c) le fait de permettre l'accès aux animaux de ferme à un cours d'eau sauf dans le cas d'un passage à gué ou un affaissement de la rive de la rive dû au passage des animaux ailleurs que dans un passage à gué ;
- d) le fait de pousser, déposer ou jeter de la neige dans un cours d'eau dans le cadre d'une opération de déneigement ou à toute autre fin non autorisée;
- e) le fait de laisser ou de déposer des déchets, des immondices, des pièces de ferraille, des branches ou des troncs d'arbres, des carcasses d'animaux morts, des pierres, ainsi que tout autre objet ou matière qui nuit ou est susceptible de nuire à l'écoulement normal des eaux.

Lorsque la personne désignée constate ou est informée de la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, elle avise le propriétaire de l'immeuble visé de son obligation de faire disparaître, à ses frais, cette obstruction dans le délai qu'elle lui imparti et, le cas échéant, de prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher que cette cause d'obstruction ne se manifeste à nouveau.

Plus particulièrement, la personne désignée peut exiger que le propriétaire exécute des travaux de stabilisation de sa rive pour éviter tout autre affaissement du talus dans le cours d'eau ou qu'il procède à l'exécution des travaux de réparation de la rive à l'endroit du passage prohibé des animaux.

Les dispositions de l'article 8 s'appliquent à l'égard de tels travaux si la stabilisation de la rive implique des travaux dans le littoral du cours d'eau.

À défaut par le propriétaire d'exécuter les travaux requis pour l'enlèvement de cette obstruction à l'intérieur du délai imparti, les dispositions des articles 19 et 20 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Nonobstant les dispositions du présent article, lorsque l'obstruction empêche ou gêne l'écoulement normal des eaux et constitue une menace à la sécurité des personnes ou des biens, la personne désignée peut retirer sans délai cette obstruction, sans préjudice aux droits de la municipalité de recouvrer, de toute personne qui l'a causée, les frais relatifs à son enlèvement.

SECTION 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 16 - Application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à la personne désignée.

Article 17 - Pouvoirs de la personne désignée

Toute personne désignée peut :

17.1 sauf urgence et sur présentation d'une pièce d'identité, visiter et examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété immobilière et mobilière, pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées;

17.2 émettre un avis au propriétaire, au locataire, à l'occupant ou à leur fondé de pouvoir, leur enjoignant de corriger une situation qui constitue une infraction au présent règlement;

17.3 émettre et signer des avis d'infraction contre tout contrevenant;

17.4 suspendre tout permis lorsque les travaux contreviennent à ce règlement ou lorsqu'il est d'avis que l'exécution des travaux constitue une menace pour la sécurité des personnes ou des biens;

17.5 révoquer sans délai tout permis non conforme;

17.6 exiger une attestation à l'effet que les travaux sont effectués en conformité avec les lois et règlements de toute autre autorité compétente;

17.7 faire exécuter, au cas du défaut d'une personne de respecter le présent règlement, les travaux requis à cette fin aux frais de cette personne.

Article 18 - Accès

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre à la personne désignée ou à tout autre employé ou représentant de la MRC ou de la municipalité locale, y compris les professionnels mandatés à cette fin, l'accès à un cours d'eau pour effectuer les inspections et la surveillance nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Il doit également permettre l'accès de la machinerie et des équipements requis pour l'exécution de travaux. Avant d'effectuer des travaux, la personne désignée doit notifier au propriétaire ou à l'occupant son intention de circuler sur son terrain au moyen d'un préavis d'au moins 48 heures, à moins que l'urgence de remédier à la situation ne l'en empêche.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui refuse l'accès prévu au présent article commet une infraction.

Article 19 - Travaux aux frais d'une personne

Si une personne n'effectue pas les travaux qui lui imposés par une disposition du présent règlement, la personne désignée peut faire exécuter ces travaux aux frais de cette personne.

Aux fins du présent règlement, les frais comprennent toutes les dépenses effectuées pour l'exécution de ces travaux, incluant les honoraires professionnels d'une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec si requis.

Toute somme due par un propriétaire à la suite d'une intervention en vertu du présent article est assimilée à une taxe foncière et recouvrable de la même manière. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. Toute somme due porte intérêt au taux d'intérêt en vigueur.

Article 20 - Sanctions pénales

Nonobstant l'existence de tout recours civil, toute personne qui contrevient à une disposition des articles 3 à 8, 14 et 15 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une peine d'amende comme suit :

- pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 300 \$ et maximale de 1 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, l'amende minimale est de 600 \$ et maximale de 2 000 \$;
- pour une récidive, les montants mentionnés à l'alinéa précédent sont doublés.

La peine d'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

Toute personne qui contrevient à une disposition des articles 13 et 18 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une peine d'amende comme suit :

- pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 100 \$ et maximale de 500 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, l'amende minimale est de 200 \$ et maximale de 1 000 \$;
- pour une récidive, les montants mentionnés à l'alinéa précédent sont doublés.

La peine d'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

Article 21 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Asbestos, ce dix-neuvième jour du mois de mars deux mille sept (19 mars 2007).

Jacques Hémond,
Préfet

Martin Lessard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

2007-03-5872

ENTENTE POUR CONFIER AUX MUNICIPALITÉS DIVERSES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES COURS D'EAU SITUÉS SUR LEUR TERRITOIRE ET PRÉVOIR LES MODALITÉS D'APPLICATION AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT que dans la résolution numéro 2006-5428 du 16 janvier 2006, la MRC a désigné toutes les personnes qui exercent actuellement les fonctions d'inspecteur municipal en vertu du *Code municipal du Québec* dans chacune des municipalités locales de son territoire pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne entre la MRC et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la rédaction de l'Entente confiant aux municipalités locales de la Municipalité régionale de comté des Sources diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et prévoyant les modalités de son application en date du 19 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources conclue l'Entente confiant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et prévoyant les modalités de son application avec chacune de ses municipalités locales, à savoir :

- Ville d'Asbestos;
- Ville de Danville;
- Municipalité de Saint-Adrien;
- Canton de Saint-Camille;
- Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;
- Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;
- Municipalité de Wotton.

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard soient et sont autorisés à signer ladite Entente pour confier diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC des Sources et prévoir les modalités de son application.

Adoptée.

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Jean-Philippe Bachand occupe son siège. Les discussions de la résolution ci-dessous ont eut lieu avant le départ de monsieur Bachand.

2007-03-5873

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SOURCES ET LA MRC DES SOURCES POUR LA GESTION DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources a été constituée aux fins de doter les municipalités membres d'une nouvelle installation d'élimination des matières résiduelles, étant un lieu d'enfouissement technique (LET) ;

CONSIDÉRANT que la MRC peut offrir le service de gestion administrative et opérationnelle des activités de la Régie ;

CONSIDÉRANT qu'une régie peut, en vertu de l'article 621 du Code municipal, conclure avec une municipalité une entente à cet effet, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard soient et sont autorisés à signer l'Entente de gestion administrative des activités de la Régie, incluant la mise en œuvre de l'installation d'élimination des matières résiduelles, pour et au nom de la MRC des Sources, aux conditions proposées par la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources.

QUE la présente Entente fasse partie intégrante de la résolution.

Adoptée.

PROJET DE TRAVAUX COURS D'EAU – CLUB DE GOLF D'ASBESTOS

L'urbaniste de la MRC, Caroline Marchand, fait part aux membres du Conseil de la lettre du Club de golf d'Asbestos demandant une aide financière additionnelle au député et ministre Yvon Vallières pour les frais d'ingénierie et la facture de la MRC pour un « certificat d'autorisation MRC » pour le projet de travaux dans le cours d'eau – Club de golf d'Asbestos.

Caroline Marchand explique que la facture de 383,41\$ représente le partage des coûts entre les 3 dossiers de cours d'eau pour le spécialiste qui a fait le constat des travaux à effectuer et non pour un certificat d'autorisation. Les membres du conseil demandent que soit corrigée l'information auprès du Club de golf d'Asbestos.

2007-03-5874

REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES SOURCES RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT la formation d'une Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs entre la MRC d'Arthabaska et la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la nomination de représentants pour chacune des deux MRC pour siéger à la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources nomme :

**Jacques Hémond, préfet
Ghislain Drouin et
Jean-Philippe Bachand,**

à titre de représentants de la MRC des Sources pour siéger au sein de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs .

QUE monsieur **Claude Larose** soit et est nommé le substitut aux trois représentants de la MRC des Sources pour siéger au sein de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs .

Adoptée.

DEMANDE DE CITOYENS (période de questions)

Aucune demande de citoyens

DOSSIER FINANCES :

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES, CODE MUNICIPAL, ARTICLE 961

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-dessous.

.....
Martin Lessard, secrétaire-trésorier

2007-03-5875

COMPTES MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des comptes de la MRC des Sources pour la période allant du 13 février 2007 au 12 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200700100 à 200700197 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 154 226,40 \$.

Adoptée.

2007-03-5876

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2007
MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la préparation du rapport de l'État des revenus et des dépenses au 28 février 2007 par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE l'État des revenus et des dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2007 soit et est déposé.

Adoptée.

2007-03-5877

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2007

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller **Ghislain Drouin** qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la MRC des Sources, conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec.

Un projet de ce règlement est présenté et fait partie intégrante du présent avis de motion. De plus, afin de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du Projet de Règlement numéro 140-2007 est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Donné à Asbestos, ce 19 mars 2007.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION :

2007-03-5878

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 120-2005 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 542 630 \$ ET UN EMPRUNT DE 356 378 \$ - FIBRE OPTIQUE – SUBVENTION « VILLAGES BRANCHÉS »

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement numéro 120-2005 décrétant une dépense de 542 630 \$ et un emprunt de 356 378 \$ - fibre optique -

subvention « Villages branchés » par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 13 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources peut décréter par résolution des emprunts temporaires en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard à emprunter à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Camille les argents nécessaires pour payer les dépenses admissibles au programme « Villages branchés » n'excédant pas 166 837 \$ pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Martin Lessard soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée.

2007-03-5879
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC
COTISATION 2007-2008

CONSIDÉRANT la demande de cotisation 2007-2008 de l'Ordre des urbanistes du Québec pour l'année 2007-2008 pour l'urbaniste de la MRC des Sources, madame Caroline Machand ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources renouvelle la cotisation de madame Caroline Marchand pour l'Ordre des urbanistes du Québec pour l'année 2007-2008 au montant de 547,96\$ taxes incluses.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Corporation professionnelle, aménagiste ».

Adoptée.

2007-03-5880
FORMATION INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
DROITS ACQUIS ET RÈGLEMENTS, GRANBY LES 20 ET 21 MARS 2007

CONSIDÉRANT la formation sur les droits acquis et les règlements applicables par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les 20 et 21 mars 2007 à Granby, au montant de 381,73\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement Luc Lefrançois soit et est autorisé à assister à la formation sur les droits acquis et règlements à Granby, les 20 et 21 mars 2007.

QU'il soit autorisé à présenter son compte de déplacements, séjour, repas et inscription.

QUE les dépenses soient prises dans le poste budgétaire « Congrès, formation, inspecteur ».

Adoptée.

2007-03-5881

VENTE POUR TAXES – AUTORISATION ÉVA FRÉCHETTE

CONSIDÉRANT l'article 1030 du Code municipal qui stipule que le « *secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, par lui-même ou par une autre personne vend en la manière indiquée par l'article 1032* » les immeubles décrits à la liste en conformité aux exigences du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise **Éva Fréchette** directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à entamer la procédure de vente pour taxes et au temps fixé pour la vente pour taxes, d'en effectuer la vente en la manière indiquée au Code municipal.

QUE Éva Fréchette soit et est autorisée à signer tous documents (comprenant chèques, transactions bancaires ou autres documents légaux) pour répondre au bon fonctionnement de la vente pour taxes pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

2007-03-5882

**SOIRÉE BÉNÉFICE AVEC ENCAN D'ART
SYMPOSIUM DES ARTS DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT l'invitation pour la soirée bénéfice avec encan d'art au profit du Symposium des Arts de Danville qui aura lieu le samedi 5 mai 2007 à 17 h au Club de Golf d'Asbestos ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources réserve deux billets à 60 \$ (taxes incluses) pour le préfet et le directeur général pour assister à la soirée bénéfice avec encan d'art au profit de l'organisation du Symposium des arts de Danville.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

2007-03-5883

**PARTICIPATION À LA DÉGUSTATION ANNUELLE DE VINS ET
FROMAGES - CHEVALIERS DE COLOMB - FABRIQUE SAINT-
GEORGES-DE-WINDSOR**

CONSIDÉRANT l'invitation des Chevaliers de Colomb conjointement avec la Fabrique Saint-Georges-de-Windsor à la dégustation annuelle de vins et fromages du samedi 28 avril 2007 à 18 h à Saint-Georges-de-Windsor;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources réserve un table à 320 \$ pour la dégustation
annuelle de vins et fromages au profit de la Fabrique de Saint-Georges-de-
Windsor.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire "Réceptions
publiques".

Adoptée.

2007-03-5884

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL :
VERS UN PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL »
COMITÉ AVISEUR**

CONSIDÉRANT l'adoption d'un Plan de mise en œuvre de développement
social intitulé : « Vers un plan d'action pour le développement social dans la
MRC des Sources », le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT la première étape du Plan de mise en œuvre consistant à
la mise en place d'un Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur aura la responsabilité d'assurer la
cohérence des actions en lien avec la stratégie de mobilisation en regard du
développement social dans la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la composition du Comité aviseur, à savoir :

- les subventionnaires locaux : CLD et MRC
- les partenaires de réalisation
(coordination et support technique) : CSSS et CDC
- un partenaire privilégié : SADC
- un élu représentant les municipalités :
- le préfet de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources nomme les personnes ci-dessous :

- Jacques Hémond, préfet
- Martin Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC
- Monique Thibault-Bélisle, conseillère de la Municipalité de Wotton

pour siéger au Comité aviseur du Plan de mise en œuvre de
développement social de la MRC des Sources.

Adoptée.

2007-03-5885

**FORMATION NATIONALE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RURAL
À CHICOUTIMI LES 24, 25 ET 26 AVRIL 2007**

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à l'embauche d'un agent de
développement rural dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que la formation nationale des agents de développement
rural aura lieu les 24, 25 et 26 avril 2007 à Chicoutimi

CONSIDÉRANT que les activités de la formation porteront, entre autres sur le soutien technique des agents de développement rural ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources autorise le futur agent de développement rural de la MRC des Sources à assister à la formation nationale des agents de développement rural les 24, 25 et 26 avril 2007 à Chicoutimi.

QU'il soit autorisé à présenter son compte de déplacements, séjour, repas et inscription.

QUE les dépenses soient prises dans le poste budgétaire « Congrès, formation, agent de développement rural ».

Adoptée.

2007-03-5886

CLUB DE PLACEMENT RÉGIONAL INC.
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
SALON LES SOURCES D'EMPLOI

CONSIDÉRANT la demande de participation financière du Club de Placement Régional inc. à la MRC d'un montant de 1 000 \$ pour la tenue du « Salon Les Sources d'Emploi » qui aura lieu le 12 mai 2007, à la place publique et à la cafétéria de l'École secondaire de l'Escale ;

CONSIDÉRANT l'implication du Salon à la sensibilisation du développement de notre territoire et à la promotion de la qualité de vie de nos jeunes pour les inciter à demeurer ou à s'installer en région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources participe financièrement au « Salon Les Sources d'Emploi » pour un montant de 1 000 \$;

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional ».

Adoptée.

2007-03-5887

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DU COMTÉ DE RICHMOND
DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande de Carrefour jeunesse emploi à l'effet que la MRC contribue financièrement à l'organisation d'une soirée de remise de prix pour les étudiants de la Commission scolaire des Sommets ayant participé au concours québécois en entrepreneuriat ;

CONSIDÉRANT le volet d'entrepreneur relié au développement local confié au CLD des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources ne donnent pas suite à la demande de contribution et souhaitent que la demande soit acheminée au CLD des Sources.

Adoptée.

2007-03-5888

SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE - 30 MARS 2007 À BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle de Solidarité rurale du Québec le vendredi 30 mars 2007 au Club de golf Godefroy de Bécancour ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est membre de Solidarité rurale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources délègue Claude Larose, maire du Canton de Saint-Camille pour assister à l'assemblée générale annuelle de Solidarité rurale du Québec.

QU'il soit autorisé à présenter son compte de déplacement, repas et séjour.

Adoptée.

2007-03-5889

RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2007-2008

CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE)

CONSIDÉRANT l'annonce de la campagne de renouvellement de membership du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE);

CONSIDÉRANT le soutien du CLSE apporté à l'agent de développement loisir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC d'Asbestos renouvelle sa cotisation comme membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2007-2008 et que le montant de 125 \$ soit pris à même le poste budgétaire « Associations ».

Adoptée.

TRANSPORT

TRANSPORT ADAPTÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN (SUIVI DE FÉVRIER)

Les membres du conseil ont pris connaissance d'une lettre du ministère des Transports adressée à la Municipalité de Saint-Adrien voulant aider la municipalité quant à la façon la plus efficace d'offrir le transport adapté.

INVITATION RENCONTRE SUR LES VHR

Caroline Marchand demande aux membres du conseil intéressés de confirmer une date de rencontre sur les véhicules hors route. La date

convenue est le jeudi 12 avril 2007 à 13 h 30 au 309 rue Chassé à Asbestos à la salle Madeleine-Lamoureux.

Les membres du conseil qui participeront à cette rencontre sont : Ghislain Drouin, Langevin Gagnon, Jacques Hémond, Claude Larose et René Perreault.

TRANSPORT COLLECTIF
DÉCISION SUR LES ORIENTATIONS PROPOSÉES

Ce sujet de discussion a été traité à la résolution numéro 2007-03-5848.

VARIA :

À titre de renseignements :

Le conseiller Jean-Philippe Bachand signale l'intérêt de certaines municipalités à participer à des discussions portant sur les limites territoriales de la MRC.

2007-03-5890
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Claude Larose propose la levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité.

Martin Lessard,
directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Hémond,
préfet